

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**3ème trimestre 2021 (juillet)**

---

**Séance Publique du 22 juillet 2021**

**Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Synthèse du rapport :**

***Après son installation, le Conseil départemental renouvelé doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres dans un délai de trois mois.***

***Dans le respect de ce calendrier et du cadre réglementaire applicable aux indemnités de fonctions des conseiller.ères départementaux.ales, le barème des indemnités applicables aux membres de la nouvelle Assemblée est soumis à l'approbation du Conseil départemental.***

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-15 et suivants ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 10 janvier 2018 relative à la mise en œuvre de la possibilité de majoration de l'indemnité de fonction des chefs de l'exécutif et présidents de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales les plus importantes (NOR : INTB1800018J) ;

Vu la note d'information de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (NOR : TERB1830058N) ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 juin 2021 relative à l'élection et au mandat des conseillers départementaux et des membres de la commission permanente (NOR : TERB2117756C) ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 22 juillet 2021 ;

**DECIDE :**

**- de fixer les indemnités de fonction des membres du Conseil départemental selon le barème suivant :**

<b>Catégorie</b>	<b>Taux</b> en pourcentage de l'indice brut terminal – IBT – de l'échelle indiciaire de la fonction publique	<b>Montant brut mensuel</b> à titre indicatif au 1 <sup>er</sup> juillet 2021
Membres de la CP	70 % IBT	2 722 €
Vice-Président.es disposant d'une délégation	90 % IBT	3 500 €
Président	180 % IBT	7 000 €

**- de préciser que les montants des indemnités brutes qui en résultent (voir tableau récapitulatif en annexe) s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, date d'installation du Conseil départemental renouvelé, et évolueront automatiquement en fonction des éventuelles modifications de la valeur du point d'indice ou de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique ;**

**- de préciser que ces indemnités sont modulées selon les modalités définies dans le règlement intérieur du Conseil départemental (article 70 à ce jour), en fonction de la participation effective aux commissions permanentes et aux sessions ;**

**- de rappeler que peuvent s'ajouter à ces indemnités de fonction, dans les conditions fixées par les textes en vigueur, les indemnités de déplacement, de séjour, et les autres avantages autorisés, notamment le remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont les élus sont chargés par délibération.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 23 juillet 2021

Le Directeur général des services départementaux

**Alain GILLOUARD**